



Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Ploërmel

**ARRETE DU MAIRE N° 019 AG/2023 portant délégation de fonctions à Monsieur BOUTE Jean-Louis
Troisième Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de MOHON,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2023 fixant à 4 le nombre des Adjointes au Maire de Mohon,

Vu le Procès-verbal de l'élection du 3^{ème} Adjoint du 27 janvier 2023 au cours de laquelle Monsieur BOUTE Jean-Louis a été élu 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment du service de gestion des bâtiments communaux et du patrimoine communal dans son ensemble ainsi que du service des affaires scolaires et services annexes ; du service espaces verts et du parc boisé et l'animation de la Commission Communale d'Hygiène et de sécurité au travail pour les Agents Communaux il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur BOUTE Jean-Louis à compter du 08 février 2023,

Vu la délibération N° 2022-06-17 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 08 février 2023, Monsieur BOUTE Jean-Louis, Troisième Adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU PATRIMOINE

► Pour l'ensemble des bâtiments communaux (ERP ou autres bâtiments) :

- Proposition et suivi des travaux d'entretien général
- Suivi des délais de contrôles réglementaires, des modifications, des mises aux normes ou réparations (circuits d'extraction des graisses, VMC, légionelle...)
- Suivi des contrats de contrôles réglementaires et d'entretien (extincteurs, chaudières, alarmes incendie, désenfumage, éclairage de sécurité, installations électriques, installations de gaz....)
- Accessibilité et sécurité des équipements publics

▶ Pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) :

- Suivi des visites périodiques réglementaires et participation aux Commissions de sécurité et relations avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

▶ Pour les logements sociaux communaux :

- Gestion et suivi des travaux d'entretien ou de remise en état des logements sociaux communaux
- Accueil et suivi des demandeurs de logements sociaux communaux en lien avec les Agents Communaux en charge des dossiers

▶ Pour les salles communales :

- Suivi des locations ou prêts de salles ou équipements aux Associations et aux Particuliers, gestion des clés d'accès et état des lieux

▶ Gestion et entretien du mobilier urbain et des aires de jeux

▶ Suivi des projets de constructions ou rénovation de bâtiments communaux et installations communales

▶ Elaboration des propositions d'affectation du patrimoine immobilier communal

GESTION DE L'EMBELLISSEMENT ET GESTION DU PARC BOISE

▶ Suivi des questions relatives à la création, l'entretien et la gestion des espaces verts et naturels

▶ Suivi des opérations du fleurissement et d'embellissement du cadre de vie

▶ Gestion des parcelles communales boisées, prévention des coupes et replantations et suivi des produits de coupe

▶ Relations avec l'Office National des Forêts et les riverains

GESTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALES

▶ Relations avec l'OGEC du RPI Mohon/St Malo des 3 Fontaines

▶ Trajet école/cantine : organisation et sécurité des enfants

▶ Cantine municipale (menus, hygiène, sécurité et discipline)

▶ Garderie municipale (respect des horaires et sécurité)

19 FEB 2023

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Affiché le **19 FEV. 2023**
ID : 056-215601345-20230208-12ARR2023-AR

ANIMATION DE LA COMMISSION COMMUNALE HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL
<ul style="list-style-type: none">▶ Organisation des visites de lieux de travail▶ suivi des préconisations▶ Enregistrements des validations et évolutions▶ Veille réglementaire et mise en application

ARTICLE 2 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : Monsieur BOUTE Jean-Louis sera chargé de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les Administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions au Maire et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 4 : Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en juin 2020. Le Maire est libre de se substituer à son délégué et les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées à tout moment par le Maire en cas de mauvaise exécution des fonctions.

ARTICLE 6 : En cas d'empêchement ou d'absence, l'ensemble des missions déléguées à Monsieur BOUTE Jean-Louis reviendront de droit au Maire.

ARTICLE 7 : Le Maire, la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et sera publié sur le site internet www.mohon.fr Date de mise en ligne : 09 février 2023

Fait à MOHON le 08 février 2023

Le Maire,

Francis MAHIEUX



Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le **19 FEV. 2023**

ID : 056-215601345-20230208-12ARR2023-AR

Le Maire :

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application télé recours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr »

Notifié le : **8 FEVRIER 2023**

Signature de Mr BOUTE Jean- Louis, 3ème Adjoint au Maire,

